

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1^{er} et 16. de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE. Trois mois..... 5 fr. Six mois..... 9 fr. Un an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c. M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8. MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 12 columns showing train schedules for various stations including Cahors, Agen, Bordeaux, and Paris. Columns include departure/arrival times and service types (Omnibus, Poste mixte, etc.).

Cahors, le 3 Avril 1875.

Le discours prononcé par M. Gambetta sur la tombe d'Edgard Quinet, a une double portée; mais il nous semble que, par cette double signification, il perd une grande partie de l'influence que peut exercer la parole d'un homme qui est devenu un chef de parti, souvent habile, d'autres fois malavisé, dont on peut dire néanmoins, qu'il est à la hauteur de sa situation.

Nous, habitants du Lot, nous devons particulièrement observer les actes de M. Gambetta, qui est tantôt un tribun, tantôt un esprit rompu à toutes les finesses de la diplomatie parlementaire.

Ce qui caractérise le discours dont nous nous occupons, c'est la contradiction incessante qu'il établit entre l'homme politique et le tribun. M. Gambetta justifie la ligne de conduite qu'il a suivie pour arriver à la reconnaissance officielle de la République; mais, en même temps, comme s'il redoute de ne pas convaincre ses auditeurs, et de rester sous le coup des accusations de modérantisme, qui récemment se sont produites contre lui, il s'empresse de flatter les passions de la fraction exaltée, disons plutôt de la queue de son parti, en se prononçant d'une façon vague pour les enterrements civils, et d'une façon très nette pour l'instruction laïque.

De tels procédés ne sont point dignes du talent de M. Gambetta. On sent que deux natures combattent en lui : l'une qui le fait incliner vers les violents comme s'il était leur prisonnier, l'autre qui l'attire vers les véritables amis de la liberté, vers les véritables défenseurs de la conscience humaine, qui veulent tout à la fois l'instruction obligatoire et l'indépendance absolue des pères de famille pour le choix des maîtres.

L'orateur est mieux inspiré quand il demande l'alliance de la Bourgeoisie et du Proletariat. Nous voilà revenus des fameuses Couches sociales dont on nous annonçait le triomphe en 1872! Mieux vaut le langage d'aujourd'hui; mais M. Gambetta peut-il croire que la Bourgeoisie, qui depuis longtemps donne un bien meilleur exemple que les classes éclairées d'aujourd'hui, va se livrer à ce Proletariat des grandes villes, auquel des fanatiques prêchent l'athéisme et l'envie pour s'en faire un instrument plus docile? Ce serait une bien grande erreur. Le principal obstacle à l'alliance de la Bourgeoisie et du Proletariat, est précisément cet enseignement révolutionnaire qui veut chasser le prêtre du berceau, de l'école et de la tombe. Quel lendemain aurait donc une société d'où l'idée de Dieu se trouverait bannie? Aux yeux de ceux qui, comme nous, cherchent

à lire dans l'avenir et à préparer les meilleures solutions, la Constitution du 25 février a fondé un gouvernement de discussion dans lequel chacun à sa place à la condition d'en reconnaître le caractère impératif, et de ne vouloir en sortir que par la révision légale. Les partis hostiles et poursuivant des buts différents qui seraient la ruine des institutions solennellement votées, n'ont plus aucune raison d'être; mais, dans la République telle qu'elle a été fondée, il y aura et il y a même, dès aujourd'hui, des camps divers, des opinions et des tendances diverses en ce qui regarde le fonctionnement des rouages administratifs, les conditions de l'enseignement, l'assiette et le remaniement des impôts, les réformes dans le canton et la commune, nos relations extérieures, les principes servant de base aux traités de commerce, en un mot toutes les branches de l'activité économique et sociale.

Il faudra par conséquent, que M. Gambetta sorte de l'indécision dans laquelle son discours le place. On ne peut donner et retenir à la fois, suivant un vieil adage de droit. M. Gambetta devra dire s'il est avec ceux qui veulent donner la liberté non-seulement aux citoyens dans leur vie publique, mais aussi à la conscience catholique de la Nation française, ou bien s'il veut retenir la liberté au profit d'une coterie et d'une secte. Il devra opter entre l'école révolutionnaire qui aspire pour elle seule à la domination des corps et des âmes, et l'école conservatrice-progressiste qui ne travestit pas le passé, qui croit que chaque siècle depuis le Christ a accompli son œuvre pour le perfectionnement de tout et de toute chose, et qui, sans parti-pris dans les questions relatives aux formes gouvernementales, concentre son activité sur les conditions équitables d'une amélioration générale, permanente et respectueuse de la religion et de l'ordre.

De quel côté penchera définitivement M. Gambetta? Il est impossible de le prévoir. Mais ce que nous avons à dire c'est que, si ce lutteur éloquent resté avec la dictature contre la liberté, avec la démagogie contre le progrès réel qui honore toutes les convictions, il se sera laissé glisser sur une pente au fond de laquelle on trouve l'abîme et non le pouvoir et l'autorité morale.

Quant à nous, qui, plus que jamais, nous affirmons conservateurs, nous ne doutons pas du succès de notre cause, que nous élevons bien au-dessus de telle ou telle formule, et que nous considérons comme le patrimoine de tous nos amis, anciens et nouveaux, réunis sur le terrain de la Constitution. Les uns et les autres parmi ces amis nombreux, n'ont plus de motifs pour être divisés aujourd'hui. Qu'ils acceptent les faits légalement accomplis, et ils auront une

force contre laquelle l'anarchie et les idées anarchiques viendront infailliblement se briser.

Voici le texte de la circulaire que M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a adressé à MM. les procureurs généraux près les cours d'appel :

Versailles, le 30 mars 1875.

Monsieur le procureur général, un mois s'est écoulé depuis que l'Assemblée nationale, dans l'exercice de son pouvoir constituant, a établi en France le gouvernement républicain, présidé, pendant six ans, par M. le maréchal de Mac-Mahon. Un état provisoire, dont les inconvénients s'aggravaient en se prolongeant, a fait place à un régime défini et légal.

Ce mémorable changement n'a pu tout d'un coup forcer les convictions, calmer toutes les craintes, apaiser les partis. Après des temps si troublés, le sentiment de calme satisfaction que procure l'ordre définitivement établi, ne pénètre que lentement dans les esprits. Mais, du moins, chaque citoyen a sa ligne de conduite nettement tracée; libre au sein de sa conscience, il sait les actes extérieurs de soumission que la société attend de lui.

Pour nous, monsieur le procureur général, chargés plus spécialement d'exiger de chacun l'observation des lois existantes et particulièrement de celles qui ont un caractère constitutionnel, rien ne saurait excuser la mollesse que nous apporterions dans l'accomplissement de notre tâche. De chers souvenirs, une pieuse reconnaissance, un inviolable attachement à d'anciennes convictions, toujours respectables, ne doivent pas altérer en nous le vif sentiment des devoirs que nous acceptons en devenant les serviteurs de notre pays. Nous sommes sur ce point, je n'en doute pas, en parfaite communauté d'opinion. J'ai besoin d'en avoir la certitude, dans les rapports tantôt officiels, tantôt confidentiels, que je dois avoir avec vous.

Le retour de la sécurité par l'autorité absolue des lois exerce une influence nécessaire sur l'action de la justice répressive. Je désire que vos communications me permettent d'apprécier, pour votre ressort, les progrès que nous ferons vers un ordre social parfaitement régulier. Je tiens, pour le moment, à constater le point d'où nous partons. Etranger, depuis bientôt deux ans, à l'administration de la justice, je désire savoir les difficultés que vous avez rencontrées, celles que vous avez pu vaincre et celles qui subsistent encore. Vous me direz si la loi du jury, que l'Assemblée a votée en 1872, a répondu aux espérances que nous en avions conçues; si elle a procuré une répression exacte, certaine et proportionnée à la gravité des crimes. Vos réponses et l'étude que je fais des rapports de MM. les présidents d'assises doivent m'éclairer complètement sur cette partie importante de l'administration qui m'est confiée.

Si l'institution du jury suffit aux crimes de droit commun, a-t-elle également protégé la société contre les crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre mode de publicité?

Il est un autre ordre d'infractions moins graves en elles-mêmes que celles dont les jurés sont saisis, mais qui, en se répétant avec impunité, finiraient par ranimer toutes les inquiétudes que les lois constitutionnelles doivent dissiper. Les partis se sont fait une guerre vive et constante par divers moyens que nous ne pouvons laisser employer contre un Gouvernement légalement établi. Vous voudrez bien me donner des renseignements précis sur les

associations ou les comités que vous avez vus s'établir, sur ce qu'ils ont pu avoir de délictueux, sur les poursuites que vous avez exercées et les résultats qu'elles ont produits.

Un déluge inaccoutumé de photographies, de dessins, d'emblèmes et de petits écrits dans lesquels la vérité historique n'est pas moins offensée que le patriotisme et le bon sens, s'est, depuis quelques années, étendu sur notre pays; vous aurez vu si ce vaste colportage était autorisé, et lorsqu'il ne l'était pas, vous aurez pris contre lui des mesures que vous m'indiquerez.

Vous aurez gémi en livrant à la justice des agents très-subalternes, qui n'avaient pas la conscience du mal qu'ils faisaient, tandis que ceux qui les mettaient en œuvre, qui leur fournissaient par milliers les instruments de leur délit, échappaient à défaut de loi pénale, à toute responsabilité. Vous me direz si dans votre opinion une loi nouvelle doit être faite et quelle forme elle doit recevoir.

Ai-je besoin de vous dire qu'en vous adressant ces demandes, je ne fais aucune acception de partis? La violation des lois est coupable de quelque part qu'elle vienne, et l'impartialité dont les tribunaux se font un rigoureux devoir dans le jugement des intérêts civils est au moins aussi nécessaire chez le magistrat auquel est confiée l'action de la justice répressive.

Je tiens à être éclairé le plus tôt possible sur les différentes questions qui font l'objet de cette lettre.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice.

J. DUFAURE.

L'ALLEMAGNE ET M. DE BISMARCK.

Le Journal des Débats publie l'article suivant sur l'Allemagne et M. de Bismarck :

Une dépêche annonce que le comte Andrassy aurait pris l'initiative d'une proposition tendante à provoquer la réunion d'un Congrès ou d'une conférence où serait réglée la situation de la papauté au point de vue du droit international. Nous ne saurions affirmer que le cabinet de Vienne ait réellement engagé des négociations sur ce sujet avec les autres puissances. Les journaux autrichiens ne contiennent à cet égard aucune indication qui nous permette de croire à l'authenticité de cette nouvelle. Toutefois, on ne saurait plus douter désormais que cette question n'ait été soulevée par le gouvernement prussien.

Une lettre adressée de Berlin à la Gazette d'Augsbourg reconnaît formellement que M. de Bismarck, aussitôt après la publication de l'encyclique du 5 février, s'est empressé d'envoyer à M. de Keudell des instructions lui enjoignant d'appeler l'attention de M. Visconti-Venosta sur les immunités accordées au Saint-Siège par la loi des garanties. Cette même lettre, qui a toutes les apparences d'une communication officielle, nous apprend en outre que, « d'après » certains diplomates semi-officiels, les représentants diplomatiques de l'empire d'Allemagne auprès des diverses puissances européennes ont été chargés d'entamer des pourparlers avec les ministres de ces puissances au sujet des relations internationales de la papauté. « Déjà même, s'il faut en croire une correspondance du Standard, le gouvernement italien aurait fait un accueil assez favorable aux propositions du cabinet de Berlin. M. Visconti-Venosta aurait en effet assuré au baron de Keudell qu'il est toujours disposé à un échange d'idées avec les autres puissances au sujet d'une

convention pour régler la position du Pape et les droits des gouvernements relativement à la future élection. Toutefois, l'impartialité de l'auteur de cette correspondance l'oblige à constater que d'autres informations tendent à faire considérer cette nouvelle comme incertaine, et ne laissent pas de doute sur le froissement qu'a produit sur le gouvernement italien, comme sur l'opinion publique italienne, la prétention de l'Allemagne de rendre l'Italie responsable des actes du Vatican. Quoi qu'on puisse penser de l'état actuel de ces négociations et de leur futur succès, il est certain que le gouvernement allemand a résolu de les poursuivre avec son activité et son opiniâtreté ordinaires.

Quelle sera, se demande le *Times*, la nouvelle mesure que va prendre le prince de Bismarck à l'égard du Pape ? « Il n'est pas homme à laisser croître l'herbe sous ses pieds en pareille situation. Il lui suffit que l'œuvre grandiose qu'il a entreprise et qui lui a réussi jusqu'à ce jour soit empêchée, interrompue, discréditée, voire même mise en péril par le Saint-Siège. Le Pape divise l'Allemagne, déclare sa législation impie et représente son unité comme une usurpation violente. Il vient de prouver non par des paroles, mais par des faits, que la désobéissance aux lois de l'empire est le vrai chemin pour arriver au Sacré-Collège, et que l'homme qui aura le plus audacieusement jeté un défi à son pays sera apte à élire un Pape, à devenir même Pape lui-même. Or il faut toujours tenir compte des éventualités, et si le chancelier venait à mourir il laisserait son œuvre inachevée entre des mains moins habiles, en face d'ennemis plus nombreux, d'amis fatigués, de circonstances inconnues. Dans cet état de choses, l'instinct commande d'assurer les résultats acquis et de faire disparaître tous les éléments de danger ou de faiblesse. »

Voilà comme le journal de la Cité apprécie les nécessités de la situation où M. de Bismarck a bien voulu se placer. Il nous semble que la manière dont il les expose n'est qu'une justification anticipée des mesures violentes auxquelles l'ardeur de la lutte et l'irritation causée par des obstacles imprévus pourraient entraîner le fougueux antagoniste de l'Eglise. Le *Times* aurait pu, à notre avis, se dispenser de lui donner ces encouragements. Il est évident que la position actuelle du gouvernement allemand est intolérable, mais il ne peut s'en prendre raisonnablement qu'à lui-même. Il n'a pas le droit de faire retomber sur l'Italie la responsabilité de ses erreurs et de ses excès ; encore moins est-il autorisé à solliciter l'intervention des autres puissances et à exiger qu'elles concourent avec lui à l'établissement d'une sorte de charte pontificale octroyée, sinon imposée au chef de l'Eglise. Isolé et confiné dans son asile inviolable du Vatican, le Pape défie, du haut de son omnipotence spirituelle, tous les potentats temporels ; ceux-ci peuvent l'attaquer, mais non l'atteindre et le frapper. L'Allemagne l'apprendra tôt ou tard à ses dépens, et ce ne serait pas la première fois que l'expérience lui donnerait pareille leçon.

Informations

Le *Journal officiel* publie le décret suivant :
Le président de la République, etc.

Décrète :

- Art. 1^{er}. — A partir de la date du présent décret, il sera perçu, par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droits de chancellerie, savoir :
1^o En ce qui concerne les brevets de la Légion d'honneur :
Par brevet de chevalier, vingt-cinq francs, au lieu de douze francs ;
Par brevet d'officier, cinquante francs, au lieu de vingt-cinq francs ;
Par brevet de commandeur, quatre-vingt francs, au lieu de quarante francs ;
Par brevet de grand officier, cent vingt francs, au lieu de soixante francs ;
Par brevet de grand'croix, deux cents francs, au lieu de cent.
2^o En ce qui concerne les décorations étrangères :
Pour une décoration portée :
A la boutonnière, cent franc, au lieu de soixante francs ;
En sautoir, cent cinquante francs, au lieu de cent francs ;
Avec plaques, deux cents francs, au lieu de cent cinquante francs ;
En écharpe, trois cents francs, au lieu de deux cents francs.
- Art. 2. — Les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service, jusques y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, continueront, comme par le passé, à bénéficier de l'exemption des droits de chancellerie qui leur est accordée par les articles 5 et 44 des décrets des 16 mars et 10 juin 1853, ci-dessus visés.
- Fait à Versailles, le 22 mars 1875.
Maréchal DE MAC-MARON,
duc DE MAGENTA.
- Par le président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUBAUX.

Un des considérants de ce décret rappelle les dispositions suivantes du décret du 10 juin 1853 :

« Les produits des droits de chancellerie seront employés à augmenter le fonds de secours affecté aux membres et aux orphelins de la Légion d'honneur. »

Le prince de Hohenzollern a quitté Berlin pour revenir à son poste. D'après les informations officielles de Berlin, l'ambassadeur allemand à Paris était venu s'entretenir avec M. de Bismarck « de la politique à suivre en présence de la modification survenue récemment dans l'état constitutionnel de la France. »

Les journaux italiens nous donnent, à l'occasion de la prochaine entrevue du roi Victor-Emmanuel et de l'empereur François-Joseph à Venise, une nouvelle qui, dans l'état actuel des choses, a son importance. Le comte Andrassy aurait fait savoir à M. Visconti-Venosta que, durant son séjour en Italie, le chef de l'Etat austro-hongrois désirait ne se servir que de la langue italienne. Ce procédé de délicate courtoisie n'est pas seulement un hommage rendu par François-Joseph à la nation qu'il va visiter, il peut passer pour une discrète critique des prétentions de M. de Bismarck, qui voudrait qu'on parlât partout l'allemand. D'après les mêmes journaux italiens, l'empereur d'Autriche aurait encore manifesté l'intention d'aller saluer le monument récemment élevé à Manin. Une telle démarche de la part de François-Joseph serait un acte vraiment politique, car c'est surtout aux rois qui se piquent d'observer fidèlement les règles de la monarchie parlementaire qu'il appartient d'honorer ceux qui ont, comme le grand patriote italien, tout sacrifié au triomphe de la pensée nationale.

M. de Bismarck continue à se trouver en face de difficultés multiples et croissantes. Le *Nouvelleviste de Dresde* constate que, dans une réunion de socialistes, qui a eu lieu dans cette ville le 27, M. Motteler, député du Parlement allemand, a soumis la politique du grand chancelier et des députés libéraux-nationaux à une critique des plus sévères, et a exprimé l'espoir que les socialistes resteraient fidèles à leurs principes et finiraient par triompher de leurs adversaires. Le discours de M. Motteler a duré près de trois heures et demie.

En même temps, les difficultés religieuses prennent un caractère de plus en plus aigu. M. de Bismarck a beau frapper coups sur coups : déferer aux tribunaux le prince-évêque de Breslau, Mgr Förster, arrêter et emprisonner l'évêque de Munster ; loin de se laisser abattre les catholiques protestent avec un redoublement d'énergie.

La noblesse de Westphalie a fait cortège à l'évêque avec de nombreux carrosses ; les gentilhommes catholiques ont tenu tête au commissaire de police qui voulait empêcher cette religieuse manifestation. Des bannières avec des marques de deuil pendaient aux balcons dans les rues où passait le vénérable condamné.

On le voit, M. de Bismarck a dans ce moment à penser à beaucoup de choses en dehors de l'entrevue de Venise.

Le roi de Suède, Oscar, est dans l'intention de faire prochainement une visite à la cour de Copenhague avant de se rendre à Berlin. On assure que ce souverain irait ensuite à Saint-Petersbourg. Le bruit court que ce voyage aurait un double but : 1^o d'obtenir une solution définitive de la question du Schleswig ; 2^o d'arriver surtout à faire déclarer neutres par les puissances européennes les trois Etats scandinaves de Suède, de Norvège et de Danemark.

Le *Patriote de la Corse*, organe du prince Napoléon, publie la déclaration suivante :

Le prince Napoléon sera candidat à la députation aux prochaines élections générales. Adversaire de toutes les candidatures officielles, qu'elles émanent du pouvoir ou des partis, il est libre de ses sympathies personnelles ; il les accordera aux hommes qui seront jugés capables de rendre des services au pays, et qui voudront comme lui soutenir les droits du peuple et l'indépendance de la Corse.

Cette déclaration fournit au *Pays* l'occasion de mettre — une fois de plus — le prince Napoléon en dehors du parti bonapartiste.

Une dépêche de Nantes fait connaître que M. Ernest Merson, rédacteur en chef de l'*Union bretonne*, journal bonapartiste, vient de comparaître devant le juge d'instruction. M. Merson est inculpé d'attaques contre le respect dû aux lois, et contre le droit et l'autorité de l'Assemblée nationale. Ce délit a été relevé dans un article publié le 7 mars dernier.

ESPAGNE

Les journaux de Madrid annoncent chaque jour de nombreuses et importantes soumissions de la part des chefs carlistes. Les journaux de don Carlos, au contraire, prétendent que le nombre des soumissions est insignifiant, et que la guerre continuera.

Le général Cabrera, en réponse au décret qui lui retire ses titres et ses décorations, vient d'adresser à don Carlos une lettre dont voici le texte :

« Parce que, libre de tout engagement, j'ai reconnu Alphonse XII comme roi d'Espagne Votre Altesse, sans consulter ses conseillers, sans convoquer des juges, substituant sa volonté à la loi, m'impose une peine qui, pour un militaire, est pire que la mort. Cet acte de Votre Altesse serait sa meilleure justification si j'avais besoin d'être justifié. Les carlistes qui sont encore hésitants pourront apprécier la justice et la sagesse de don Carlos. Votre Altesse décrète la sentence et l'exécute. Que puis-je répondre ? »

« Que Votre Altesse reprenne donc les décorations et les titres que j'ai conquis avec mon sang. Je garde mes blessures et le souvenir de mes services. Que Dieu juge entre votre conduite et la mienne ? Je sacrifie volontiers à la paix les honneurs que je dois à la guerre. »

« Et maintenant, que Dieu inspire Votre Altesse et lui dicte la seule résolution qui puisse hâter la régénération de l'Espagne ! »

« RAMON CABRERA. »

« Biarritz, le 26 mars 1875. »

Revue des Journaux

Journal de Paris.

A pareil jour, la Commune s'installait solennellement à Paris ; le même jour paraissait dans le *Journal officiel* de la Commune un article relatif aux princes d'Orléans, et qui commençait ainsi :

On nous assure, mais la nouvelle n'a rien d'officiel, que le duc d'Aumale serait à Versailles. Si cela était vrai, c'est que de Bordeaux à Versailles le duc d'Aumale n'aurait pas rencontré un citoyen...

Conclusion : le duc d'Aumale n'est pas à Versailles.

La société n'a qu'un devoir envers les princes : la mort. Elle n'est tenue qu'à une formalité : la constatation d'identité. Les d'Orléans sont en France, que les bons citoyens avisent.

Temps.

Certains journaux prétendent trouver dans la clause de révision un élément de justification, ou tout au moins un indice de tolérance légale, pour les attaques auxquels ils continuent de se livrer contre l'essence même du gouvernement républicain. Ils affirment avec un merveilleux sang-froid que ces attaques sont aussi légitimes après le vote du 25 février qu'au lendemain du 24 mai. « La révision, disent-ils, réserve tous les droits et toutes les espérances ; les partisans de l'empire et de la royauté peuvent dès à présent, s'abriter derrière elle pour battre en brèche le régime existant, pour conseiller et préparer son renversement au profit d'un régime rival. Il nous suffit d'invoquer cette clause ou même de la sous-entendre pour que nos polémiques révolutionnaires se transforment, comme par enchantement, en polémiques légales et constitutionnelles. Grâce à elle il ne saurait y avoir de factieux, il n'y a plus que des révisionnistes. »

Le bon sens public a déjà fait justice de ces prétentions, et tout porte à croire que le gouvernement saura bientôt donner à ce jugement une consécration suffisante. Qu'est-ce en effet que cette révision dont on voudrait s'autoriser pour faire revivre d'ores et déjà les questions résolues le 25 février ? C'est la faculté réservée au futur Sénat et à la future Chambre des députés de réviser tout ou partie du statut

constitutionnel. Jusqu'en 1880, cette faculté ne pourra s'exercer que sur l'initiative du président de la République ; après 1880, les deux Chambres partageront cette initiative. Telle est la clause de révision consignée dans l'article 8 de la loi des pouvoirs publics.

De là, une première conséquence : c'est qu'il n'existe actuellement aucun pouvoir public, aucune autorité qui puisse réviser la Constitution. Tant que le Sénat et la Chambre des députés ne seront pas en fonctions, aucune révision ne sera possible, car la révision ne peut légalement émaner que de ces Chambres à venir. Tant qu'elles ne fonctionnent pas, l'initiative du président de la République est elle-même paralysée, car cette initiative ne peut s'exercer qu'auprès de deux Chambres instituées par la loi des pouvoirs publics et non auprès de l'Assemblée actuelle. La période révisionniste n'est ouverte pour personne jusqu'à la réunion des Chambres futures ; jusque-là, aucun parti ne peut provoquer un changement de gouvernement, puisque nul pouvoir existant ne pourrait demander ou opérer ce changement sans violer la Constitution. Comment donc des attaques contre le gouvernement établi pourraient-elles, à l'heure où nous sommes, emprunter un semblant de légalité à une prétendue campagne révisionniste qui serait elle-même, de quelque part qu'elle viendrait, une violation de la Constitution ?

Soleil.

Un nouveau point noir surgit à l'horizon du côté de Berlin. On se rappelle qu'un jour un de nos prélats reçut une lettre de Belgique par laquelle un individu offrait, au plus juste prix, de tuer M. de Bismarck. Le prélat envoya la lettre à notre ministre des affaires étrangères qui la transmit à l'ambassade d'Allemagne. Une enquête judiciaire fut faite par le gouvernement belge. Il fut établi que le signataire de la lettre avait été victime, après boire, d'un fort mauvaise plaisanterie de ses camarades de travail. Il semblait que l'affaire dût en rester là. Mais plusieurs mois après, on s'informa de Berlin des mesures que le gouvernement belge avait prises à ce propos. Une note fut envoyée, dit-on, et le monde diplomatique en sourit. On savait déjà que les conturières de Berlin n'étaient point à l'abri de l'amende ou de la prison, quand elles s'amusaient aux dépens de M. de Bismarck. Mais qu'une affaire d'ivrogne devint une question internationale, cela parut plaisant. La chose en est-elle restée là ? Nous l'ignorons.

Une affaire plus grave est engagée, parait-il. La Belgique jouit de la liberté de la presse, et les catholiques en usent autant que les libéraux. Or il déplait, dit-on, au cabinet de Berlin, que quelques journalistes catholiques expriment leur opinion sur les actes du cabinet de Berlin en Belgique. Il aurait interrogé le gouvernement belge pour savoir si sa législation lui offrait des moyens de répression ou s'il serait disposé à la modifier de telle façon que le gouvernement allemand ne fat point importuné des critiques de la presse catholique en Belgique. On assure que le cabinet de Berlin aurait adressé aux puissances garantes de la neutralité belge une circulaire relative à sa réclamation. La dépêche du gouvernement allemand au cabinet belge aurait été écrite vers le commencement de février. La Belgique aurait répondu dans les délais ordinaires, dix jours après. L'affaire en serait là.

Le roi Léopold, de son côté, se serait ému des prétentions du cabinet de Berlin. Non content d'avertir les puissances garantes du débat qui s'engageait, il aurait cru nécessaire d'envoyer une lettre personnelle aux chefs des puissances garantes. Si nos informations sont exactes, la reine Victoria aurait écrit déjà à l'empereur Guillaume à ce propos. Nous ne faisons d'ailleurs que reproduire des bruits qui ont pris assez de consistance pour qu'il ne soit pas inutile de les signaler. Il convient d'ajouter que, depuis la réponse du gouvernement belge, le cabinet de Berlin, parait n'avoir pas insisté sur ses réclamations. Il y a donc lieu d'espérer que cette affaire n'aura pas de suites.

Chronique locale et méridionale.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Train de plaisir de Cahors à Libos Partant de Libos à 7 heures 30 du matin et

arrivant à Cahors 9 heures 25 du matin.
Le soir, retour. Train spécial partant de Cahors à 9 heures 45 du soir et arrivant à Libos à 11 heures 39 du soir.
BILLETS Aller et Retour délivrés dans les stations entre (et y compris Soturac, Touzac) et Cahors, valables pour les journées du 4 et du 5

VILLE DE CAHORS.
PROGRAMME

DE LA FÊTE DE CHARITÉ
Donnée les 3 et 4 Avril.

- Samedi 3, Grand Concert donné au Théâtre à 9 heures du soir.
- Dimanche 4, Dans la matinée, Distribution de Pain aux Pauvres.
- A 11 heures 1/2, Grande Cavalcade.
- A 5 heures, dans l'enclos de la Banque, rue Valentrée, Ascension du Ballon Torino.
- A 8 heures, Feu d'artifice sur le Lot.
- A 9 heures, Illumination et Feux de Bengale sur les Boulevards; Illumination au Théâtre et grand Bal paré au Théâtre et vente de Charité par les Dames de la ville.
- Avis important. — Train de plaisir de Libos à Cahors. — BILLETS d'aller et retour du dimanche au lundi soir.

M. le Maire de Cahors ayant mis à la disposition de la Commission de la Fête de Charité le balcon et le second étage de la Mairie, des places pour assister au défilé de la Cavalcade, seront livrées au public aux prix suivants:
Point de vue du balcon. . . . 1 fr.
Point de vue du second étage. . . 0 fr. 50 c.
Entrée à 11 heures 1/2.

M. l'abbé Prion, curé de St-Jean de Laur, est décédé le 31 du mois de mars, dans sa 81^e année.

ITINÉRAIRE relatif aux Opérations du Conseil de Révision pour la classe de 1874.

DATES DES OPÉRATIONS.	CANTONS APPELÉS et lieux où se tiennent les séances.	HEURES auxquelles commencent les opérations.
Dimanche 11 avril	Etrangers au département. — Hôtel de la préfecture.	10 h. m.
Lundi, 12 avril.	Labenne, Hôtel-de-Ville.	1 h. soir.
Mardi, 13 avril.	Castelnau, id.	2 h. soir.
Mercredi, 14 avril.	Montcuq, id.	9 h. mat.
Judi, 15 avril.	Luzeb, id.	2 h. soir.
Vendredi, 16 avril.	Puy-l'Évêque, id.	2 h. soir.
Samedi, 17 avril.	Catus, id.	2 h. soir.
Lundi, 19 avril.	St-Géry, id.	1 h. soir.
Mardi, 20 avril.	Limogne, id.	2 h. soir.
Mercredi, 21 avril.	Cajarc, id.	9 h. mat.
Judi, 22 avril.	Figeac (Est), id.	9 h. mat.
Judi, 22 avril.	Figeac (Ouest), id.	2 h. soir.
Vendredi, 23 avril.	Lacapelle-Marival, id.	Midi.
Samedi, 24 avril.	Latronquière, id.	Midi.
Lundi, 26 avril.	St-Céré, id.	8 h. mat.
Mardi, 27 avril.	Breténoux, Prétorio.	9 h. mat.
Mercredi, 28 avril.	Gramat, Hôtel-de-Ville.	9 h. mat.
Judi, 29 avril.	Livernon, id.	Midi.
Vendredi, 30 avril.	Labastide-Murat, id.	Midi.
Samedi, 1 ^{er} mai.	Lauzès, id.	9 h. mat.
Mardi, 4 mai.	Cahors (Nord), id.	9 h. mat.
Mercredi 5 mai.	Cahors (Sud), id.	9 h. mat.
Vendredi, 7 mai.	Cazals, id.	3 h. soir.
Samedi, 8 mai.	Salviac, id.	3 h. mat.
Lundi, 10 mai.	St-Germain, id.	2 h. soir.
Mardi, 11 mai.	Gourdon, id.	9 h. mat.
Mercredi, 12 mai.	Souillac, id.	1 h. soir.
Judi, 13 mai.	Martel, id.	9 h. mat.
Vendredi, 14 mai.	Vayrac, id.	9 h. mat.
Samedi, 15 mai.	Payrac, id.	2 h. soir.
Samedi, 29 mat.	Ajournés, hôtel de préfecture.	9 h. mat.
Lundi, 7 juin.	id.	9 h. mat.
Samedi, 12 juin.	Soutiens de famille et sursis d'appel. Hôtel de préfecture.	9 h. mat.

Une décision ministérielle du 22 mars, prescrit le renvoi dans leurs foyers, en congé provisoire de libération, dès le 31 mars, des militaires de l'infanterie de marine de la classe de 1869.

Nous lisons dans la Gazette du Languedoc :
En faisant des recherches pour découvrir des allouettes en fraude, M. le commissaire de police du 2^e arrondissement a saisi au domicile du nommé Caujolle Prosper, rue des Moulins, 22, trente cartouches de guerre pour fusil remington.

M. le docteur Dieu-lafoy, de Toulouse, vient d'être nommé, après de brillantes épreuves, premier au concours d'agrégation à la Faculté de médecine de Paris.

On lit dans la Gazette du Midi de Marseille :
On vient d'écrouter à la maison d'arrêt du boulevard Chave un jeune aventurier qui se disait le fils de lord Varker, gouverneur du Canada, ajoutant qu'il était anglican converti et que le Saint-Père l'avait nommé prélat.
Ce jeune homme, simple employé de commerce, dit-on, avait ainsi trompé la confiance de plusieurs personnes honorables à Marseille où il a séjourné pendant quelques temps. Il a été arrêté à Paris où il continuait ses impostures. C'est par suite de plaintes, portées au parquet de Marseille, que l'arrestation a eu lieu.

Avec les fêtes de Pâques s'ouvre la saison des pèlerinages de Lourdes. C'est le diocèse de Bayonne qui a inauguré, mardi, ces pieuses manifestations. Il n'a pas fallu moins de neuf trains pour amener les six mille pèlerins venus du Béarn. On y remarquait aussi un pèlerinage de Vic-de-Bigorre composé de plusieurs centaines de personnes.

On écrit d'Aiguillon à l'Union du Sud-Ouest :

Le jubilé prêché avec tant de succès par le R. P. Gilbert, prieur des Prémontrés, sera solennellement clôturé par la visite de Mgr Fonteneau, et par un pèlerinage à Lourdes. Monseigneur passera le samedi 3 avril à Aiguillon. La messe pontificale, la bénédiction d'une croix de Jubilé, la visite de Sa Grandeur aux établissements religieux rempliront cette journée.
Le lendemain, dimanche 4 avril, à neuf heures du soir, six cents pèlerins environ partiront d'Aiguillon pour aller passer à Lourdes le lundi 5 avril, jour où se célébrera cette année avec tant de pompe, dans le sanctuaire béni, la fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge.
Des billets de pèlerinage se distribuent encore jusqu'à dimanche à midi.

Les journaux de Bordeaux publient la note suivante :

Nous apprenons qu'un grand pèlerinage s'organise dans notre ville, pour aller porter à Lourdes une magnifique bannière au nom du diocèse de Bordeaux. Mgr de la Bouillerie, archevêque de Perga, coadjuteur de Son Eminence, a bien voulu en accepter la présidence.
Le départ de Bordeaux aura lieu le 24 avril, dans la soirée. La journée du 25 sera consacrée aux divers exercices du pèlerinage, et le retour aura lieu le lendemain.

La Société Nationale d'Education de Lyon destine, pour 1875, un prix de 500 fr. au meilleur Mémoire inédit, en français ou en langue étrangère, sur ce sujet :
« Préciser ce que peut et doit faire l'institution primaire, en ce qui concerne l'éducation » de ses élèves. Indiquer par quels moyens il s'accomplira le mieux cette partie de sa tâche.
Le prix sera décerné dans la séance publique de 1876, sous le nom de Prix de la Ville de Lyon.

Les Mémoires devront être adressés franco, avant le 1^{er} novembre prochain, à M. PALUD, libraire, rue de la Bourse, 4, ils porteront en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Les manuscrits ne seront pas rendus; la Société se réserve le droit d'imprimer dans ses Annales celui ou ceux qu'elle aura couronnés, sans néanmoins ôter aux auteurs leur droit de propriété.

Le Saint-Père vient de lancer une nouvelle encyclique : celle-ci est spécialement adressée aux évêques, au clergé et aux fidèles de Suisse. C'est dire assez qu'elle concerne particulièrement les « vieux catholiques. » Elle est le pendant, ou plutôt le complément de l'encyclique précédemment adressée au clergé allemand. Elle renouvelle la déclaration du 21 novembre 1873 et prononce l'excommunication contre les chismatiques en interdisant tout rapport avec eux.

Voici, d'après Mathieu de la Drôme, les prédictions du temps pour le mois d'avril 1875.
Beau fixe dans les premiers jours de ce mois. Brises sur les côtes de la Manche et de l'Océan.

Légère pluie vers le sept.
Vent le 10. Grésil sur quelques points, notamment vers l'Est.
Beau à peu près fixe du 10 au 20 Chaleurs.

Pluies torrentielles à la pleine lune, qui commencera le 20 et finira le 28. Vent violent. Ouragans sur les hautes montagnes (Jura, Alpes, Cévennes, Pyrénées.)

On nous télégraphie de Mont-de-Marsan, 31 mars :

« On signale un incendie considérable dans les environs de Labouheyre et de la station de Solférino. »

Mardi soir, Jacques Viala, soldat au 11^e dragons, en garnison à Montauban, s'est volontairement mutilé à Toulouse, afin de se faire réformer.

A cet effet, il est entré dans une maison du boulevard de la gare, a posé l'index de la main droite sur une pierre, et après avoir placé la lame de son couteau sur son doigt, il a frappé avec un gros cailloux.

Le doigt a été retrouvé le lendemain et remis à M. le commissaire de police.

Le commerce de Marseille se plaint de nouveau du nombre considérable de faux billets de banque de vingt francs qui circulent sur la place. Il ne se passe pas de jour que la succursale de la Banque n'arrête quelqu'un de ces billets contrefaits. Dimanche encore, on se montrait à la Bourse un billet de vingt francs admirablement imité : Impression, papier, dessins, chiffres, tout semblait régulier. Il n'y avait qu'un écart un peu sensible entre les lettres des mots vingt francs. C'est ce qui a permis à l'employé de la Banque de découvrir la falsification. Comme on causait à la Bourse de ce petit incident, un de nos financiers prétendait que le centre de fabrication de ces fausses valeurs était à Londres. Il y a là de véritables sociétés organisées, et les moyens dont on se sert pour introduire en France les billets contrefaits sont des plus ingénieux et des plus variés.

Dernièrement, la douane de Calais fut surprise de la quantité de caisses de crayons qui étaient expédiées des côtes d'Angleterre. Il en arrivait de toute dimension. Une de ces caisses fut examinée avec soin; on dépouille les paquets de crayons de leur enveloppe, on en casse quelques-uns, et que trouve-t-on à l'intérieur? Des billets de banque de vingt francs faux, très habilement roulés et introduits dans les crayons qui étaient creux, et dont la mine subsistait seulement aux deux extrémités. Tous les ballots furent arrêtés; mais il en était déjà passé bon nombre, et l'on ne saurait trop prendre de précautions quand on accepte des billets de banque de vingt francs. Ceux de cinquante, de cent, de cinq cents et de mille sont beaucoup plus difficiles à contrefaire.

REVUE RELIGIEUSE.

Le 1^{er} avril, le Carmel de Cahors a vu s'accomplir dans sa chapelle et l'oratoire attendant, une belle et imposante cérémonie. C'était la prise d'habit de deux postulantes, éclairées des lumières de l'Évangile et sachant qu'on ne trouve la véritable paix que dans la solitude, elles ont dit adieu au monde, à ce malheureux monde, qui, selon l'Apôtre bien-aimé, est tout plongé dans la malice totus mundus in maligno positus est. C'est dans cette solitude du Carmel qu'elles trouveront cette paix que le monde ne saurait donner, comme l'a fort bien démontré M. Gilot, savant prédicateur des retraites ecclésiastiques tant en France qu'en Algérie. L'éclat de cette cérémonie a été rehaussée par la présence de Mgr l'Evêque qui a bien voulu dire la sainte Messe dans la chapelle du Carmel, et aussi par celle de plusieurs chanoines et curés de la ville revêtus de leurs insignes religieux. Lorsque ces filles se sont couchées à terre pour marquer leur entier renoncement au monde, plusieurs personnes ont versé des larmes; et tout le monde en aurait versé s'il eût été à portée de voir cette posture qui parle si bien au cœur chrétien... Allez, bonnes sœurs, vous pouvez dire avec Pierre sur le Thabor : Bonum est nos hic esse, c'est un grand bonheur pour nous d'être ici dans ce cher Carmel de Cahors.

L. C. L.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 27 mars au 3 avril.

Naissances.

- Marcillac (Nancy), aux Ramonets.
- Linac (Jean), rue du Portail-au-Vent.
- Balestie (Marie-Jeanne-Éléonore), à Labarre.

Terret (Jean-Elie), rue Henri IV.
Selves (Céline), à Serel.
Mariages.
Serves (Guillaume), et Gayral (Henriette).
Décès.

- Lafage (Cather.), boulangère, 67 ans, rue Brives.
- Caminade (Joséphine), 75 ans, rue Bousquet.
- Bertail (Joséphine), 80 ans, rue Mordaigne.
- Déjean (Marie), 85 ans, Hospice.
- Caumont (J.-B.), boul., 51 ans, r de la Préfecture

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
4 Diman.	Quasimodo.	
5 Lundi.	s Vincent.	Cornac, Issendolus, Frayssinet, Cressensac.
6 Mardi.	s Armand.	
7 Mercr.	s Hégésipe.	Marminiac, Puy-l'Évêque.
8 Jeudi.	s Denyse.	Lacapelle-Marival.
9 Vend.	s Marcel.	Mauroux.
10 Samedi	s Macaire.	Cahors, Castelfranc, Puybrun, Cajarc, Latronquière.

- N. L. le 6, à 6 h. 45 du matin.
- P. Q. le 12, à 9 h. 42 du soir.
- P. L. le 20, à 4 h. 39 du soir.
- D. Q. le 28, à 7 h. 26 du soir.

Périgée, le 6. — Apogée, le 22.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 2 avril 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Boeufs.	1.865	1.574	1.30 à 1.74
Vaches.	839	722	1.00 à 1.56
Taureaux.	128	117	1.05 à 1.35
Veaux.	948	828	1.40 à 2.20
Moutons.	11.786	11.474	1.75 à 2.12
Porcs gras.	3.183	3.178	1.24 à 1.48

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris.

Paris, 3 avril 1875.

Rente 3 p. %	64,00
— 4 1/2 p. %	92,25
— 5 p. %	102,85

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 122^e livraison (3 avril 1875). — TEXTE : Deux-mères, par M^{me} Colomb. — L'Afrique centrale, par Louis Rousselet. — Le Sicilien, par F. du Aytel. — Une fameuse journée, par J. Girardin. — Le jeune chef de famille, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — La vue des oiseaux de proie, par H. de la Blanchère. — L'Hôte mystérieux, par M^{me} de Witt.

8 Dessins par Adrien Marie, Emile Bayard et Philippoteaux.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n^o 79, à Paris.

CLOTURE

La chasse est clôturée, la pêche l'est aussi N'est-ce pas le moment de reprendre les études théoriques? Or quelle meilleure méthode, et plus actuelle surtout, que la Chasse illustrée, ce compendium de tous les faits sérieux de chasse et de pêche connus dans l'univers? Son prix est une bagatelle : 5 francs pour trois mois. Elle a huit ans d'existence, est rédigée, sous la direction de MM. A. Didot et E. Chevalier, par les écrivains les plus éminents des deux mondes, comme elle est illustrée par leur dessinateurs les plus distingués. Nous n'hésitons donc pas à recommander ce recueil charmant, unique en France, à tous les amateurs de chasse, pêche, acclimatation, agriculture, sport, à tous ceux, en un mot, qui aiment la bonne vie des champs et des bois.

Prix : 20 fr. par an, 5 fr. par trimestre.

Il reste quelques exemplaires de la collection complète des sept premières années de la Chasse illustrée, nouvelle édition.

Prix de chaque année : 20 fr., 25 fr., reliée.

PRIMES
du Paris-Journal.

Paris-Journal multiplie les primes qu'il ne cesse d'offrir à ses abonnés.

Voici celles qu'il met, d'une façon permanente, à la disposition de ses souscripteurs :

1^{re} Combinaison

Pour rien : Une MONTRE A REMONTOIR, bronze aluminium doré, ou bien une petite PENDULE-RÉVEIL, en vernis-or, à sujet, d'un modèle très élégant et inédit.

2^e Combinaison

Pour 15 fr. : Une MONTRE EN VERMEIL, à secondes; 18 lignes, huit trous en rubis; ou bien une belle PENDULE, style Renaissance, mouvement à jour, en cuivre vernis-or ou argenté.

3^e Combinaison

Pour 32 fr. : Une MONTRE DE FAME EN

OR, boîte en or fin contrôlé, échappement à cylindre, huit trous en rubis, diamètre 13 et 14 lignes; ou bien pour 35 fr., une MONTRE D'HOMME EN OR, exactement pareille à la précédente, dont elle ne diffère que par le diamètre, qui est de 17 lignes.

Pour avoir droit à l'une de ces combinaisons, il suffit de prendre un abonnement de 64 fr., et de payer un semestre en souscrivant. Les montres sont expédiées franco, et les pendules aux frais du destinataire.

Les montres sont fournies par la maison N. Haas, boulevard Sébastopol, 114 (et non 104), et les pendules par la maison Fargot. Les unes et les autres sont livrées repassées et garanties pendant 2 ans.

Adresser les demandes à l'administrateur 9, rue d'Aboukir, Paris.

NOTA. — Paris-Journal reçoit des abonnements à l'essai pour 8 jours à 1 fr. 50 en timbres-poste.

MAUX D'ESTOMAC, GASTRITES

Les personnes malades de l'estomac et des intestins, âgées, faibles de poitrine ou convalescentes, celles auxquelles l'usage du chocolat et du café est défendu, trouveront dans le **Racahout de Delangrenier** un déjeuner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. Dépôt dans chaque ville. (Se méfier des contrefaçons).

Mal de Dents. — L'EAU du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre **CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines.** Photo 25, r. Grammont, Paris. — Bte 2, 50. Poste 2, 75. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 39 (27 mars 1875).
Création d'une chaire de chimie organique à la Faculté des sciences de Paris. — Le tunnel de la Manche. — Cours de M. Cl. Bernard au collège de France. — Les altérations spontanées des œufs, par M. Gayon. — La ferme de Rothamsted, par M. Dehérain. — La culture de l'orge et de l'avoine. — Variétés. — Bulletin des Sociétés savantes. — Bibliographie. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 39 (27 mars 1875).
Lord Palmerston, suite et fin, par Léo Quesnel. — La Grèce vaincue et les premiers stoïciens, cours de M. Emile Boutroux. — M. Joachim Méhant (Annales du roi d'Assyrie, Babylone et la Chaldée). — La Trustis et l'autostion royal, d'après M. Deloche, par M. Rocaquin. Notes et impression, par N***. — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École de Médecine, à Paris.
Prix du numéro : 50 centimes.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

AU PETIT SAINT-THOMAS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

27, 29, 31, 33 et 35, rue du Bac, et 25, rue de l'Université

PARIS

Les Propriétaires de cette importante Maison ont l'honneur d'informer les Dames de la ville de CAHORS, qu'elles trouveront chez le Représentant du PETIT SAINT-THOMAS dans cette ville, dont l'adresse est ci-dessous, la collection la plus belle et la plus complète d'échantillons de de toutes les NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS, ainsi que des Opérations considérables et exceptionnellement avantageuses qu'ils ont traitées pour cette saison.

LES PRIX DE VENTE SONT RIGOREUSEMENT LES MÊMES QU'A PARIS

Représentants : MM. PETIT et BONNET, rue du Parc, Cahors.

Envois franco de port à partir de 25 francs.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

SUR
MESURE



VÊTEMENTS COMPLETS

DE
Jeunes Communiantes

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

MALADIES CHRONIQUES
DÉBILITÉ GÉNÉRALE — CONVALESCENCE

VIN DE ROUSSY

TONI-NUTRITIF
AU JUS DE VIANDE CONCENTRÉ

Ce VIN INALTÉRABLE contient, sous une forme condensée, digestible et assimilable, tous les éléments organiques et minéraux qui se trouvent dans l'organisme. — Médicament-aliment d'un goût fort agréable. — Aliment complémentaire, excellent pour les enfants, les vieillards, les convalescents, dont il relève et régularise les fonctions digestives. On peut en continuer indéfiniment l'usage sans inconvénients. — Fortifiant et reconstituant général remplaçant avantageusement la viande crue, les ferrugineux, le quinquina, etc. — Employé avec succès dans toutes les maladies où la nutrition est en souffrance, spécialement dans l'Anémie, la Chlorose, la Phthisie, le Diabète, l'Albuminurie, les divers Etats cachectiques, le Rachitisme, la Scrofule, les longues Convalescences succédant aux maladies aiguës et aux Fièvres typhoïdes, etc. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPÔT CENTRAL à la Pharmacie, rue Hoche, 9, à Versailles. — DÉPÔT à Paris (vente en gros), MARCHAND, 220, rue St-Martin. — Se trouve dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

MALADIES de la VESSIE Guéries par le SIROP de BLAYN aux Bourgeons de Sapin. Casirap, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 21, et 41, CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéries par les SIROP et PÂTE de BLAYN aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. 150 la Bouteille. — DÉPÔT à Paris, ph. 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se ramollissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 1 fr. 60 c.

FLEURS ARTIFICIELLES.



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne). Bonne position. — S'adresser à BROTTE, de Libos.

SOCIÉTÉ DE GARANTIE

FRANCO-AMÉRICAIN

Capital social : 10 millions

Siège social : 10, place Vendôme, Paris

Obligations hypothécaires de la Compagnie du chemin de fer du Denver et Rio-Grande (Colorado, Etats-Unis d'Amérique), rapportant 7 % l'an et remboursables par voie de tirage au sort dans le délai maximum de 46 ans.

Le chemin de fer de Denver et Rio-Grande est en exploitation sur un espace de 193 kilomètres et des ingénieurs français (MM. Chaper et Soulié) ont été vérifiés sur place les chances exceptionnelles de son trafic.

Ces obligations, dont le caractère est d'être un placement de tout repos et d'être à l'abri des perturbations possibles des marchés publics européens, sont garanties : 1^o par une hypothèque spéciale sur la ligne elle-même et ses propriétés; 2^o par les revenus de l'exploitation; 3^o par le Capital social de la Société de garantie Franco-Américaine s'élevant à 10 millions de francs; 4^o par la moitié des bénéfices nets de la dite Société, mis en réserve et accumulés.

LE PRIX DES OBLIGATIONS EST DE :
5,200 fr. rapportant... 364 fr. l'an
2,600 fr. — 182 —
Coup. d'un 10^e 520 fr. 36,40 —
— d'un 20^e 260 fr. 18,20 —

Les coupons sont payables, en France, le 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, sous la seule déduction de l'impôt et sans frais, au siège social, 10, place Vendôme, ou dans les départements aux frais des clients. Les coupons sont également payables sans frais à Londres en prévenant le Banquier de la Société un mois à l'avance.

S'ADRESSER pour tous renseignements, demandes de prospectus, communication du rapport des ingénieurs, au siège social, 10, place Vendôme, à Paris, et en province chez les correspondants de la Société.

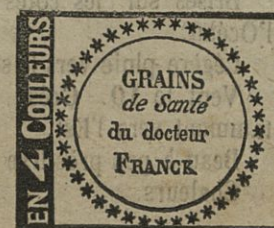
Les versements peuvent être faits à la Banque de France et dans ses succursales au compte de la Société de garantie Franco-Américaine.

Le délégué de la Société dans le département du LOT est M. le comte de Bazon, au château de Fals, par Astafort (Lot-et-Garonne).

Le Correspondant est, à CAHORS, M. Emile Tulle, directeur de la C^e d'Assurances « La France ».

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés; des expertises et des partages de famille; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise; il est visible tous les jours.



Les GRAINS DE SANTÉ du Dr FRANCK sont un des purgatifs et des dépuratifs les plus usités et les plus commodes; se prennent soit à jeun, soit en mangeant. — Pour éviter les nombreuses imitations et avoir les véritables, exigez la signature A. Rowière en ROUGE et l'étiquette ci-jointe en quatre couleurs.
Prix : 5 fr. la boîte, 1 fr. 50 la 1/2 boîte, avec notice.
Paris, Pharmacie LEBOY, 45, r. Neuve-St-Augustin, et dans toutes les Pharmacies.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

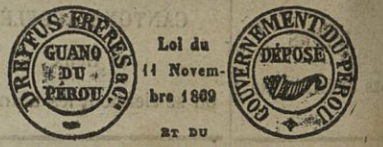
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

GOVERNEMENT DU PÉROU

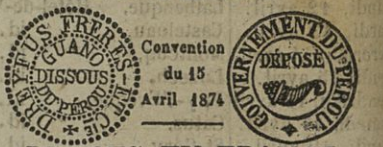
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



GUANO DISSOUS DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Erest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^e.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^e.
Havre, chez M. E. PIQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, M. ORBIGNY, FAUSTIN de Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^e.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. MOSTRON-DUPIN, St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine.
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insomnie.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.
Administration de la C^e concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

